AB2 EVENTS

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 360 Boulevard Marcel Pagnol
MAS CHANTBERROL
13127 VITROLLES
532 701 547 RCS SALON DE PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux octobre,
A 10 heures,

Les associés de la Société AB2 EVENTS, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Gabriel BENELUZ, titulaire de ----------10 parts,

- Monsieur Luc BENELUZ, titulaire de ----------90 parts,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Luc BENELUZ**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 275 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Affectation d'une somme de 27 500 euros à la réserve légale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 275 000 euros pour le porter à 280 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée autres réserves, figurant pour une somme de 411 800 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 25 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 100 parts existantes, lequel est porté de 50 euros à 2 800 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 octobre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 275 000 euros par incorporation de réserves."

Et

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE euros (280 000 €).

Il est divisé en 100 parts sociales de 2 800 euros chacune, entièrement libérées."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée constate que, suite à l'augmentation de capital, le montant de la réserve légale doit être porté à 28 000 €.
Pour atteindre ce montant, il est décidé d'affecter à la réserve légale la somme de 27 500 euros, prélevée sur les autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Gabriel BENELUZ
Associé

Signé par Gabriel BENELUZ
Le 23 oct. 2025

Signed with Universign doc_3eaK tx_dOMX5Yrn9x4M

Luc BENELUZ
Gérant et associé

Signé par Luc BENELUZ
Le 23 oct. 2025

Signed with Universign doc_3eaK tx_dOMX5Yrn9x4M